

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DES LOCAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU NIVEAU COLLEGE

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est fondé sur des pratiques corporelles qui apportent une contribution essentielle en matière de formation, d'équilibre et de prévention pour tous les jeunes (1). Ces pratiques concourent à une meilleure insertion et à l'ouverture de l'école sur la vie sociale. Leur impact sur l'éducation à la santé et à la citoyenneté est une attente forte. Ainsi, chaque collège propose un enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive à tous les niveaux d'enseignement afin de contribuer :

- au développement des ressources motrices des élèves,
- à l'apprentissage de la gestion de sa vie physique et sociale,
- à l'ouverture culturelle au patrimoine des activités physiques, sportives et artistiques.

L'éducation physique et sportive (EPS) en collège

➤ **Les horaires**

L'horaire hebdomadaire obligatoire d'EPS est de 4 h en classe de 6ème, et 3 h en 5è, 4è et 3è, soit 468 h par classe pour l'ensemble du cursus de 4 ans.

➤ **Les Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) enseignées**

Au collège, 8 groupements d'activités doivent être proposés aux élèves afin d'enrichir leur expérience motrice :

	Installations nécessaires
• Activités athlétiques	Stade ou piste d'athlétisme, sautoir, aire de lancer
• Activités de natation sportive	Piscine, « x » ligne d'eau par classe (règlementation : 5m2 par élève)
• Activités de pleine nature ou en reproduisant les conditions	Au moins 1 accès à l'un des sites : Rivière, bassin, parc, forêt, SAE
• Activités gymniques	Espace couvert : Salle spécialisée ou aménageable
• Activités physiques artistiques	Espace couvert : Salle annexe ou polyvalente
• Activités de coopération et d'opposition : les sports collectifs	Espace couvert et extérieur : Grand gymnase, plateau d'EPS
• Activités d'opposition duelle : les sports de raquette	Espace Couvert : Grand gymnase ou salle polyvalente
• Activités physiques de combat	Espace Couvert : Salle spécialisée ou salle polyvalente

➤ **Les niveaux de compétences attendues**

Des niveaux de compétences attendues dans les différentes APSA doivent être atteints aux différentes étapes de la scolarité et sont exigés aux examens. Pour le collège, il est exigé d'atteindre un niveau 1 de compétence attendue au plus tard au cycle central (5°, 4°) puis un niveau 2 à la fin du cycle d'orientation (classe de 3°) dans au moins une APSA de chacun des 8 groupements.

➤ **L'organisation en cycles d'apprentissage**

Pour atteindre un niveau de compétence attendue, les leçons sont organisées en cycles d'apprentissage programmés de façon à ce que le temps de pratique effective ne soit pas inférieur à 10 heures (généralement 10 à 15 séances d'enseignement consécutives de 1h30 à 2 heures).

Au collège, pour atteindre le niveau 2 de compétence attendue, un volume horaire de 20h minimum de pratique effective est donc nécessaire par APSA.

Dans un souci de continuité de l'enseignement, les équipements sportifs doivent rester à disposition sans interruption tout au long d'un même cycle.

➤ **Les effectifs**

Les effectifs de classe au collège sont de 24 à 30 élèves.

(1) La finalité de l'éducation physique et sportive est de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.

Le sport scolaire

En complément de l'enseignement de l'EPS, chaque collège fait vivre une association sportive, animée par les enseignants d'éducation physique et sportive. La création d'une association sportive est obligatoire. L'animation du sport scolaire fait partie intégrante du temps de service réglementaire des enseignants à raison d'un forfait hebdomadaire de 3h. Pour le sport scolaire des installations sportives sont nécessaires les mercredis après-midi pour les entraînements, les compétitions et rencontres UNSS. Des créneaux en fin d'après-midi et sur les pauses méridiennes sont également utilisés pour permettre d'offrir une variété d'activités et de projets, et pour les entraînements.

Les unités de travail

Une unité de travail correspond à un enseignant pour une classe sur une aire de travail pour la pratique d'une APSA. Il est nécessaire d'avoir autant d' « unités de travail » que de classes.

Principes relatifs aux équipements et aménagements des locaux pour l'enseignement de l'EPS

La polyvalence de la formation dispensée par le recours à des activités physiques, sportives et artistiques diversifiées nécessite une diversité des aires de travail, sans oublier d'autres facteurs :

- un principe de proximité des équipements par rapport aux établissements scolaires, pour éviter la perte de temps et les coûts liés aux déplacements (*Seuils de temps de déplacement acceptables : si l'aller-retour est inférieur à 15 % du temps de la leçon prévue à l'emploi du temps ; si l'aller-retour est compris entre 16 % et 30 % du temps de la leçon pour quelques cas comme l'accès à une piscine couverte ou à des lieux de pratiques des activités physiques de pleine nature*) ;
- un principe de regroupement des installations : pouvoir passer rapidement d'une unité de travail (couverte ou d'extérieur) vers une autre unité de travail ;
- le besoin de vestiaires tenant compte de la mixité et ceux liés à l'hygiène corporelle (sanitaires) ;
- les besoins en matière de facilité de mise en place et de rangement du matériel par les élèves ; prévoir des aires de rangement pour le gros matériel (type agrès, tables de tennis de table) et le petit matériel ;
- le besoin de rideaux de séparation des aires de travail dans le gymnase (1/3, 1/3, 1/3) ;
- le besoin d'un tableau mural par aire de travail pour écrire les informations utiles à la leçon (plans de séance, dispositifs, consignes, observations, scores, savoirs acquis...);
- la possibilité d'utilisation des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) pour un usage pédagogique du numérique (cf. la publication académique « Guide collège TICE Nancy-Metz 2012 ») ;
- un principe d'utilisation par tous temps des installations extérieures nécessitant des matériaux adaptés (matériaux synthétiques pour la piste d'athlétisme, bitume pour le reste des installations par exemple).

Proportion d'heures de gymnase, de stade, de piscine, de salles spécialisées et de sites d'APPN :

Pour permettre aux élèves de recevoir l'enseignement de l'EPS :

- 2/3 au moins du temps d'apprentissage doit être dispensé dans un espace de travail couvert (gymnase, salle polyvalente ou spécialisée) ;
- l'accès à des piscines correspond à environ 8% du temps en collège ;
- la pratique sur des installations extérieures (plateau d'EPS pour la pratique de l'athlétisme et de sports collectifs) se situe autour de 25 % du temps ;
- l'accès à des sites de pratique de pleine nature est estimée à 5% du temps (forêt pour la course d'orientation, surfaces aquatiques pour le canoë-kayak, site naturel pour l'escalade).

Détermination du nombre d'aires de travail

Dans la mesure où très souvent 2/3 des enseignants travaillent ensemble, il faut donc prévoir que la moitié de l'effectif enseignant puisse travailler simultanément dans des installations couvertes.

Donc 2 aires de travail couvertes sont nécessaires si le nombre d'enseignants est de 4 et 3 aires de travail couvertes si le nombre d'enseignants de l'établissement est de 6.

La dotation optimale en aires de travail en fonction du nombre d'enseignants de l'établissement

Voir tableau annexe

Un atout important en matière d'équipements pour l'enseignement de l'EPS :

Tout nouveau projet de construction d'un collège aurait avantage à prévoir la présence d'une salle polyvalente de 200 à 400 m² pour une hauteur de 4 à 5 m au sein de l'établissement.

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DES LOCAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La dotation optimale en aires de travail en fonction du nombre d'enseignants de l'établissement

Nombre d'enseignants	1 à 2	2 à 3 (350 élèves)	4 (collège 500 élèves)	5 et plus (collège 600 élèves et plus)
Installations couvertes disponibles sur toute l'année scolaire	Accès en nombre suffisant à des créneaux permanents dans un gymnase de type C	<p align="center">1 gymnase type C de 44 m x 24 m – hauteur 7 m (2)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Hand-ball : un terrain réglementaire central (40 m x 20 m) + 3 terrains en largeur de 18 m x 12 m -Basket-ball : un terrain réglementaire central (28 m x 15 m) + 3 terrains en largeurs de 18 m x 10 m (ou 20 m x 12 m) -Volley-ball : un terrain réglementaire central (18 m x 9 m) + 4 terrains en largeur de 14 m x 7 m (ou 18 m x 8,5 m) -Badminton : 7 terrains réglementaires en court de double (13,4 m x 6,1 m) -Un mur d'escalade (une SAE) -Gymnastique sportive (et rythmique) : 3 barres parallèles, 3 barres fixes de type "suisse ", 3 barres asymétriques, 3 poutres, (2 poutres + 1 poutre basse mousse), 2 chevaux de saut, 3 plinthes mousse, 4 tremplins Reuther, 4 mini trampolines, 30 tapis de sol, 8 chemins de tapis de 1m50 sur 12m, 8 tapis de réception -Tennis de table : 12 tables -Saut en hauteur : 3 tapis de réception sur caillebotis roulants auto bloquants 		
			<p>1 salle annexe polyvalente de 300 à 400 m² – hauteur 4 à 5 m ou 1 salle annexe à vocation activités artistiques, de combat ou tennis de table de 200 à 300 m² – hauteur 4 à 5 m</p>	<p>1 salle annexe polyvalente de 300 à 400 m² – hauteur 4 à 5 m et 1 salle annexe à vocation activités artistiques, de combat ou tennis de table de 200 à 300 m² – hauteur 4 à 5 m</p>
<p>Un plateau d'EPS disponible sur toute l'année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Athlétisme : une piste d'athlétisme de 250 m avec 3 à 4 couloirs et une ligne droite de 120 m + une aire de saut en longueur de type collectif comprenant 1 fosse de réception de 6m sur 9m en bout de piste + une aire de lancers permettant des lancers longs et courts par vague de 6 à 8 élèves (+ éventuellement une aire de saut en hauteur de 3 sautoirs, les surfaces de réception étant placées au centre des zones d'élan, en cas de pratique à l'extérieur de cette activité) -Sports collectifs de petit terrain : 2 terrains de hand-ball, 4 terrains de basket-ball, 4 terrains de volley-ball (à l'intérieur de la piste d'athlétisme par exemple) ; -Sports collectifs de grand terrain (foot-ball, rugby) et pratique des lancers longs : aire gazonnée de 40 m x 80 m (ou 55 m x 120 m). 				
<p>L'accès non permanent à un site permettant une activité de pleine nature. Prioritairement la course d'orientation (parc, forêt). Autres activités possibles : escalade en milieu naturel et canoë kayak (rivière, bassin).</p>				
<p>L'accès non permanent à une piscine. Accès à un bassin de natation par périodes de 10-15 séances minimum (équivalentes à un cycle de 10 heures de pratique effective) pour toutes les classes d'au moins deux niveaux d'enseignement de la 6° à la 3° (prioritairement en 6°).</p>				

(2) Les gymnases « nouveau standard » (48,20 m x 26,30 m) permettent un gain en matière d'occupation des espaces. Un gymnase 52 m x 24 m ajoute une aire de travail supplémentaire derrière la cage de hand-ball pour la pratique de l'escalade sur une SAE.